

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail\* Démocratique\* Paix

--:--:--:--

DECRET N° 82/ 229 du 9 Mars 1982  
portant relèvement du taux des presta-  
tions familiales SERVICES aux travailleurs  
salariés régis par le Code du Travail.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979;  
-- Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n°45/75 du 15 Mars 1975 instituant le Code du  
Travail de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté n°705/IRTELS du 8 Mars 1956 portant institution  
d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés  
de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n°74/742/IJT.DGT du 24 Juin 1974 modifiant  
l'arrêté n°1925/ITT-IC du 28 Juin 1956 en ce qui concerne l'organisation  
et le fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 ; portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°80/564 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
Vu le décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er.- Le taux des prestations familiales SERVICES aux travail-  
leurs salariés régis par le Code du Travail est porté à 1.200 Francs  
(Mille-deux-cent francs) par enfant et par mois.

.../...

Article 2.- Les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 Mars 1982

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Itini-Ossetoumba LEMOURDEOU.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEO AMBICIONA.-